



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 octobre 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 23 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaiterais vous faire tenir ci-joint une lettre de Brahim Ghali, Président de la République arabe sahraouie démocratique et Secrétaire général du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'évolution récente de la situation au Sahara occidental (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant Permanent  
(Signé) Jerry Matthews **Matjila**



## **Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Front POLISARIO a pris note de la teneur du point de presse quotidien du Bureau du porte-parole du Secrétaire général du 21 octobre 2020, dans lequel une mention a été faite au « trafic civil et commercial régulier », au vu des manifestations spontanées et pacifiques que mènent des civils sahraouis contre la brèche illicite ouverte par l'armée marocaine dans son mur militaire illégal à Guerguerat, dans le sud-ouest du Sahara occidental.

Le Front POLISARIO rappelle que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution [690 \(1991\)](#) du 29 avril 1991, dans laquelle il a décidé « d'établir, sous son autorité, une mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental conformément au rapport du 19 avril 1991 » (par. 4).

Dans son rapport daté du 19 avril 1991 ([S/22464](#)), conformément auquel le Conseil de sécurité a créé la MINURSO, le Secrétaire général a clairement indiqué que la Mission serait déployée pour aider le Représentant spécial dans tous les aspects relatifs à l'organisation et à la tenue du référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental. En particulier, le groupe d'observateurs militaires serait déployé sur le Territoire pour surveiller le cessez-le-feu et la consignation des troupes de chaque partie dans les emplacements convenus. Ainsi, avec le consentement des deux parties, le Front POLISARIO et le Maroc, la MINURSO a été déployée au Sahara occidental en 1991 pour organiser un référendum d'autodétermination libre et régulier et pour s'acquitter à cette fin de toutes les autres tâches connexes, y compris la surveillance du cessez-le-feu.

Le Bureau du porte-parole du Secrétaire général a également indiqué que « la Mission avait déployé du personnel supplémentaire le matin-même dans la région pour aider à désamorcer toute tension et à débloquer la circulation ». Le Front POLISARIO souligne une fois de plus que la MINURSO n'a jamais été déployée pour faciliter la circulation civile ou d'autres activités sur l'ensemble du Territoire, encore moins à travers une brèche illicite dont l'existence constitue une violation persistante de l'accord militaire n° 1 et de l'esprit du plan de paix.

La présence de civils sahraouis dans la zone tampon de Guerguerat ne viole aucun accord militaire. L'Organisation a également énoncé clairement qu'elle n'avait aucune objection à ce que des personnes manifestent pacifiquement. La MINURSO n'a donc pas pour mandat d'empêcher des civils sahraouis de protester pacifiquement contre l'occupation par le Maroc de leur pays et le pillage de leurs ressources naturelles. Il est absolument inadmissible de voir la MINURSO agir comme une « police de la circulation » à la pointe sud-ouest du Territoire, alors qu'elle-même n'est pas parvenue, de manière répétée, à assurer la protection des civils sahraouis qui étaient violemment réprimés par des forces de sécurité marocaines à quelques mètres de son quartier général dans la ville de Laayoune, au Sahara occidental occupé.

Le Front POLISARIO souligne également que la montée des tensions à Guerguerat s'explique avant tout par l'existence de la brèche illégale, qui résulte d'une modification continue décidée unilatéralement par l'état marocain d'occupation du statu quo dans cette zone, à laquelle le Secrétariat et le Conseil de sécurité de l'ONU auraient dû réagir de manière énergique et décisive. Il convient de rappeler que lorsque les autorités militaires marocaines ont annoncé en mars 2001 leur intention de construire dans le coin sud-ouest du Sahara occidental une route asphaltée qui traverserait la zone tampon vers la frontière entre le Sahara occidental

et la Mauritanie, l'ONU s'est fermement opposée à cette modification unilatérale du statu quo dans la région.

Dans son rapport du 24 avril 2001 (S/2001/398), le Secrétaire général a indiqué : « Mon Représentant spécial, M. William Eagleton, et le commandant de la Force, le général Claude Buze, ont appelé l'attention de leurs contacts civils et militaires marocains sur le fait que la construction envisagée posait des problèmes délicats et que certaines des activités entreprises pourraient contrevenir à l'accord de cessez-le-feu » (par. 5). À ce stade, il n'a soulevé aucune question concernant la prétendue « circulation civile et commerciale », expression qui n'apparaît dans les rapports du Secrétaire général que depuis avril 2017.

À cet égard, le Front POLISARIO rappelle que la soi-disant « circulation civile et commerciale » évoquée dans les déclarations du Secrétaire général et dans des rapports récents passe par un Territoire placé sous le contrôle et l'administration du Front POLISARIO et sur lequel l'ONU ne reconnaît ni souveraineté ni juridiction administrative marocaine. Par conséquent, la brèche illégale marocaine doit être fermée sans plus tarder car elle met en danger non seulement la situation dans la zone tampon mais aussi le cessez-le-feu lui-même.

Le Front POLISARIO reste attaché à ses obligations au titre de l'accord de cessez-le-feu et des accords militaires connexes, qui font partie intégrante de la mise en œuvre du Plan de règlement de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, et pour l'application desquels le Conseil de sécurité a créé la MINURSO en 1991. Malgré les sentiments croissants et légitimes de colère et de mécontentement du peuple sahraoui face à la non-application par la MINURSO de son mandat alors qu'elle est déployée depuis 29 ans dans le Territoire, le Front POLISARIO fait tout son possible pour apaiser la situation. Cependant, nul ne saurait s'attendre à ce que le Front POLISARIO empêche les citoyens sahraouis d'exercer leurs droits légitimes de manifester pacifiquement et de s'opposer à l'occupation marocaine, que ce soit au Sahara occidental occupé ou ailleurs dans le Territoire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Président de la République arabe sahraouie démocratique,  
Secrétaire général du Front POLISARIO  
(Signé) Brahim Ghali